

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 523 (Rect)

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Les tests permettant le dépistage virologique de la covid-19 sont gratuits durant toute la durée de l'application de la sortie de crise sanitaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à graver dans la loi le principe de gratuité des tests contre la Covid-19 afin de ne pas créer une nouvelle discrimination, ici financière, chez nos compatriotes.